

## PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2024

L'an deux mil-vingt-quatre le 29 janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de HINX dûment convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Madame Hélène TOMAS, Maire de la Commune de Hinx.

Présents : Mmes TOMAS H., TASTET C., DURRUTY N., Mrs RAGUE CH., TOLLIS J.P., GRACIETTE J-P., PERNAUT D., BELLOCQ F., BETS J.F, Mmes MARTIN F., MOULIN L ; TORTOSA C., DEHAUDT S., DUVIGNACQ K., GRASTEAU L.

Excusés : Mrs MARTINERIE D. BETBOY P., SAUVAGE F.

Absent : LESPARRE C.

Mr MARTINERIE D. a donné procuration a Mme TORTOSA C.

Mme TASTET Corine a été élue secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 04 décembre 2023

### FINANCES

#### **1. Paiements des investissements avant le vote du budget 2024**

Délibération n°2024-01-01-2024 validée à la Préfecture le 02.02.2024

Madame le Maire explique qu'afin de faciliter le paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget au 15 avril 2024 et ainsi pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du code général des collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement **dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023, exception faite des crédits afférents à la dette.**

Par ailleurs, l'article L5217-10-9 prévoit que : Lorsque la section d'investissement du budget comporte des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement concernées **dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes sur l'exercice précédent.**

L'assemblée approuve à l'unanimité les ouvertures de crédit 2024 et autorise Mme le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite de ces autorisations.

#### **2. Fixation du prix de la cantine scolaire pour les agents et commensaux pour 2024**

Délibération n°2024-01-02-01-2024 validée à la Préfecture le 02.02.2024

Madame Le Maire informe l'assemblée que pour l'année 2023, le tarif de la cantine scolaire pour les adultes avait été fixé à 5.20 €.

Le trésor public souhaite que, chaque année, le tarif des repas pour les agents et commensaux soit fixé au barème URSSAF, à savoir 5.35€ au 01/01/2024.

L'assemblée délibérante, accepte à l'unanimité, cette proposition.

## **TRAVAUX-EQUIPEMENTS**

### **3. Demande de DETR pour les travaux d'accessibilité du pôle culturel pour 2024**

**Délibération n°2024-01-03-01-2024 validée à la Préfecture le 31.01.2024**

La notice descriptive et le montant en phase APD ont été présentés par Mr Varenne, Bureau Véritas. Ce projet peut être éligible à une subvention de l'Etat, la DETR (priorité 1)

L'assemblée décide de demander la subvention DETR 2024 pour ce dossier d'accessibilité et donne pouvoir à Mme le Maire de signer toute pièce s'y rapportant.

### **4. Sollicitation des amendes de police pour le projet sécurisation et accessibilité : parking mairie et cimetière.**

**Délibération n°2024-01-04-01-2024 validée à la Préfecture le 01.03.2024**

Mme le Maire fait part de son rdv avec Mr Dannequin, UTD Tartas pour parler de la sécurisation de la route du port, des aménagements du parking mairie et du parking du cimetière.

Ce dossier pourrait être éligible à la subvention des « Amendes de police » 2024, dans son ensemble.

Mme le Maire présente les esquisses et les devis des différents travaux.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de réaliser ces travaux de sécurité sur la RD 58 et autorise Mme le Maire à constituer le dossier de demande d'aide du Département des Landes au titre de la répartition du produit des amendes de police 2024.

### **5. Remise aux normes de l'éclairage du hall des sports et salle annexe : demande de FEC 2024 et DETR/DSIL /FONDS VERT 2024**

**Délibération n°2024-01-05-01-2024 validée à la Préfecture le 31.01.2024**

**Délibération n°2024-01-05-01-2024-1 validée à la Préfecture le 18.03.2024**

Mr TOLLIS JP, présente les devis de la remise aux normes de l'éclairage du hall des sports et de la salle annexe en LED pour 25 238.40€ et ceci dans un souci d'économie d'énergie.

Ce dossier pourrait être présenté pour la demande de Fonds d'Equipement des Communes 2024.

De plus, après interrogation des services de l'Etat, cette remise aux normes, qui rentre dans la catégorie « Economie énergétique » peut-être éligible à la subvention DETR/DSIL.

Ce projet sera numéroté 2 dans l'ordre de priorité.

Un dossier Fonds Vert sera aussi déposé.

Après délibération, Le conseil municipal approuve ce projet et autorise Mme le Maire à déposer les demandes d'aide auprès des divers organismes.

### **6. SYDEC : changement des lanternes bulles centre bourg/allée Mariette/Allée Labouyrie/Allée Monsecour.**

**Délibération n°2024-01-06-01-2024 validée à la Préfecture le 05.02.2024**

Mme le Maire présente les 4 devis pour le changement des lanternes bulles pour une somme totale de 32 740 €, après déduction des aides du SYDEC.

Sachant qu'il s'agit de la dernière année où le SYDEC apporte une subvention, il serait souhaitable que les travaux soient réalisés et payés cette année, sur Emprunt SYDEC.

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte les différents devis pour un montant de 32 740€ et charge Mme le Maire de demander au SYDEC un paiement de la totalité des travaux sur Emprunt.

## PERSONNEL

### **7. Délibération donnant mandat au Centre de gestion des Landes pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation ayant pour objet de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance.**

Délibération n°2024-01-07-01-2024 validée à la Préfecture le 05.02.2024

La couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant sur la réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir à minima un maintien de 90% du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation via une procédure de mise en concurrence lancée en propre
- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion.

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion des Landes a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat ; celles-ci seront amenées à les présenter à leur organe délibérant pour application au 01 janvier 2025.

Après cette présentation, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le centre de gestion des Landes prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et de lui donner mandat pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion et pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives.

### **8. Prime exceptionnelle du pouvoir d'achat des agents publics territoriaux**

Pour rappel, parmi les mesures de revalorisations salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Un premier décret du 31 juillet 2023 a organisé le versement de cette prime dans la Fonction Publique d'Etat et dans la Fonction Publique Hospitalière.

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 est venu transposer cette mesure dans la Fonction Publique Territoriale et précise les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Ce décret est applicable aux agents publics territoriaux ainsi qu'aux assistants maternels et familiaux employés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Compte tenu du principe de libre administration des collectivités territoriales notamment, la mise en place de cette prime est facultative et nécessite la prise d'une délibération après avis du Comité Social Territorial compétent.

Le barème applicable en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 est identique à celui applicable aux agents publics de la FPE et FPH, à la seule différence que les montants de la prime constituent des montants plafonds que l'organe délibérant ne peut dépasser :

Après délibération, l'assemblée décide de fixer le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire par strate de rémunération perçue par les agents pour la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 selon les modalités suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat	A titre indicatif montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	560 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	490 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	420 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	350 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	245 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	210€	300 €

Le versement de cette prime doit intervenir, au plus tard, le 30 juin 2024.

- Le montant de la prime de pouvoir d'achat est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.
- 
- Cette proposition sera envoyée au Comité Social Territorial pour avis, avant d'être validée

#### **9. Création d'un poste d'Animateur Principal 2<sup>ème</sup> classe au 01/02/2024**

**Délibération n°2024-01-09-01-2024 validée à la Préfecture le 05.02.2024**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Madame le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent d'Animateur Principal 2<sup>ème</sup> classe pour assurer les missions d'encadrement du service Education-Enfance-Jeunesse à compter du 01/02/2024.

L'assemblée accepte à l'unanimité cette création de poste.

**10. Création d'un emploi non permanent pour assurer le remplacement temporaire d'un agent indisponible au service périscolaire/restauration (01/04 au 07/07)**

Délibération n°2024-01-10-01-2024 validée à la Préfecture le 05.02.2024

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il convient de créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation Territorial catégorie hiérarchique C pour assurer le remplacement temporaire d'un fonctionnaire indisponible en raison de congés pour maternité.

L'assemblée délibérante accepte la création d'un emploi non permanent à temps non-complet à raison de 30h/semaine d'adjoint d'animation Territorial emploi de la catégorie hiérarchique C pour le remplacement d'un agent indisponible en raison de congés pour maternité à compter du 01 avril 2024 et jusqu'au 07/07/2024 pour le service périscolaire et restauration de la commune.

**11. Création d'un emploi non permanent de 6 mois pour faire face à un accroissement saisonnier d'activités au service technique (01/03 au 31/08), en application de l'article L.332-23 2° DU Code Général de la Fonction Publique.**

Délibération n°2024-01-11-01-2024 validée à la Préfecture le 05.02.2024

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi temporaire à temps complet d'agent technique, catégorie hiérarchique C dans le service technique pour la période du 01 mars au 31 août 2024.

Ceci en raison d'un accroissement saisonnier d'activité et surtout le non remplacement du responsable, qui a fait valoir ses droits à la retraite le 01 février 2024.

L'assemblée accepte à l'unanimité cette création de poste.

**AFFAIRES GENERALES**

**12. Renouvellement à la certification PEFC Nouvelle-Aquitaine pour 2024-2028.**

Délibération n°2024-01-12-01-2024 validée à la Préfecture le 05.02.2024

Madame le Maire expose au Conseil municipal la nécessité pour la commune, d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

La commune adhère à la PEFC Nouvelle-Aquitaine depuis le 28/01/2004.

Il convient, en 2024, de renouveler notre engagement pour cinq ans. Il faudra respecter le cahier des charges relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune et s'engager à honorer une contribution financière pour 5 ans de 20 € et 0.65€ par hectare.

Après délibération, le conseil municipal accepte le renouvellement pour la période 2024/2028.

**DIVERS**

**1. Avancement des travaux Annexe de la Mairie**

A l'intérieur, reste la pose du plan de travail de la salle de repos ainsi que le placard dans la salle de réunion de l'étage.

A l'extérieur, le béton désactivé a été réalisé, reste le parking à réaliser par Adour VRD.

Réception des travaux en principe fin Mars.

**2. Projet XL Habitat**

Mme le maire rend compte de la visite de Mme Peyronne et Mr Lagarrec d'XL Habitat le 17 Janvier dernier pour la présentation de l'esquisse de l'aménagement du presbytère, avec 2 T2 et 2 T4 en duplex. En principe le permis devrait être déposé courant Mars avec un lancement du marché avant l'été avec un début des travaux à la fin de l'année, dans le meilleur des cas.

**3. Espace sans tabac**

La ligue contre le cancer attend que nous arrêtons la date pour l'implantation des panneaux de signalisation de l'espace sans tabac, espace prévu sur la liaison piétonne qui longe le mur de clôture de l'école.

Mme le maire précise qu'elle va se rapprocher de la directrice d'école pour fixer le jour.

Elle souhaiterait que soient associés, les enfants du CM2 et leur maîtresse ainsi que les représentants des parents d'élèves, les agents de l'école et les élus.

Il sera nécessaire d'installer des cendriers sur le parking face à l'école, afin d'inviter les fumeurs à éteindre leur cigarette.

**4. Ordures ménagères et tri sélectif : nouveautés 2024**

Le SIETOM va réorganiser les lieux de collecte. L'ensemble des containers poubelles répartis sur la commune vont être remplacés par 18 points tri qui comporteront chacun, un container de collecte d'ordures ménagères dimensionné pour 150 personnes. Les nouvelles directives seront annoncées en fonction des éléments qui nous seront communiqués par le SIETOM

De même, la déchetterie de Poyartin sera munie de barrières et les habitants de badges d'accès.

**5. Tri dans les salles municipales**

Le tri des déchets devra également se faire dans nos salles municipales. En conséquence, la commission environnement va réfléchir et faire des propositions.

**6. Pièges à frelons**

Suite à l'intervention de notre apiculteur local sur le piégeage des frelons asiatiques, les élus décident d'acheter une cinquantaine de pièges pour participer à la lutte contre ce fléau.

**7. Ligne de trésorerie à renouveler**

Mme le maire propose de renouveler pour un an la ligne de trésorerie réalisée auprès du Crédit Agricole.

**8. Aménagement du giratoire face à la mairie**

Délibération n°2024-01-13-01-2024 validée à la Préfecture le 21.02.2024

Mme le maire présente le projet d'aménagement du rond-point validé par la commission. L'assemblée valide ce projet d'embellissement et donne l'autorisation de signer la convention avec le département.

**DECISION PRISE PAR LE MAIRE**

**2023/13** : Clôture de la régie d'avances « régie des fêtes et Animations » de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30.